
JEAN GICQUEL
JEAN-ÉRIC GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(28 AVRIL – 30 JUIN 2022)

155

REPÈRES

28 avril. M. Lassalle « demande pardon » aux habitants de sa commune, dont les suffrages ont été annulés à l'élection présidentielle, pour s'être mis en scène dans le bureau de vote.

1^{er} mai. Sur LCI, M. Bayrou se prononce pour la tenue d'un référendum relatif à la réforme des retraites.

5 mai. Mme Péresse (LR), qui avait lancé un appel aux dons à la suite de sa défaite à l'élection présidentielle, refuse le chèque du président Sarkozy.

8 mai. Un G7 virtuel, avec la participation du président ukrainien, M. Zelensky, se tient à propos de la guerre européenne.

9 mai. La cour d'appel de Paris condamne l'ancien ministre M. Fillon à quatre ans, contre cinq en première instance, de prison, dont un ferme au moyen d'un bracelet électronique, dans l'affaire des emplois fictifs de

sa conjointe, Penelope. Celle-ci, ainsi que M. Joulaud, suppléant à l'Assemblée nationale de M. Fillon, sont condamnés, à leur tour. Ce dernier se pourvoit en cassation.

11 mai. La Cour de cassation juge que le plafonnement des indemnités prud'homales (« le barème Macron ») est conforme aux engagements internationaux de la France (art. 10 de la convention de l'OIT).

12 mai. La cour d'appel de Paris confirme la relaxe de M. de Chalvron, ex-rapporteur de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, poursuivi par M. Mélenchon pour diffamation.

Il en est de même pour M. Zemmour, jugé pour « contestation de crime contre l'humanité » après avoir déclaré, en octobre 2019 sur CNews, que le maréchal Pétain avait « sauvé des juifs français pendant la guerre ».

- 156
- 18 *mai*. La cour d'appel de Paris confirme la mise en examen du cimentier Lafarge pour « complicité de crime contre l'humanité », à propos de ses activités en Syrie jusqu'en 2014.
- 21 *mai*. M. Kylian Mbappé, sollicité par le Real Madrid, annonce rester au Paris Saint-Germain, après avoir reçu les bons conseils du chef de l'État.
La mosquée de Beauvais (Oise), qui avait été fermée en décembre dernier, rouvre ses portes sur décision de justice, avec des nouveaux imams et en s'engageant à respecter les valeurs républicaines.
- 24 *mai*. Pour faire suite au rapport de la commission sénatoriale sur l'influence des cabinets de conseil privés, le siège français du cabinet américain McKinsey, à Paris, est perquisitionné.
- 31 *mai*. Une hausse spectaculaire de 5,2% de l'inflation, un record depuis 1985, est relevée sur ce mois. La France devrait « sortir du pic d'inflation fin 2023 », assure M. Le Maire (entretien au *Figaro*, 1^{er}-6).
- 1^{er} *juin*. Selon l'Observatoire des inégalités, la France compte 4,5 millions de riches, le seuil de richesse étant fixé à un niveau de vie de 3 673 euros par mois pour un adulte seul.
- 3 *juin*. Le congrès du syndicat Force ouvrière élit M. Frédéric Souillot comme secrétaire général, en remplacement de M. Yves Veyrier.
- 4 *juin*. *Mariage pour tous* : l'ancien président M. François Hollande et Mme Julie Gayet s'unissent à la mairie de Tulle (Corrèze).
- 8 *juin*. Pour l'écologie, le Parlement européen vote la fin de la vente de voitures neuves à moteur thermique en 2035.
- 17 *juin*. M. Martin Hirsch quitte la direction de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), poste qu'il occupait depuis 2013.
- 24 *juin*. Le président de la République exprime « sa solidarité avec les femmes dont les libertés sont aujourd'hui remises en cause par la Cour suprême des États-Unis ». Celle-ci, dans la décision *Dobbs v. Jackson*, abandonne la jurisprudence *Roe v. Wade* de 1973. Le droit à l'avortement n'étant ainsi plus protégé par la Constitution fédérale, il peut désormais être interdit au niveau fédéré.
- 26 *juin*. Une « évaluation mensuelle » des atteintes à la laïcité sera publiée, à la rentrée, décide M. Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale.
- 27 *juin*. Le Gabon et le Togo, deux États francophones, rejoignent le Commonwealth.
« Nous avons atteint la cote d'alerte sur les finances publiques », assène M. Le Maire.
- 28 *juin*. Le tribunal administratif de Paris met en cause la responsabilité de l'État pour s'être abstenu de constituer un stock suffisant de masques avant la pandémie de Covid-19.
- 29 *juin*. La cour d'assises spéciale de Paris rend ses jugements à propos des attentats terroristes du 13 novembre 2015. Le seul membre des commandos encore vivant est condamné à la peine de perpétuité incompressible.
La cour d'appel de Paris s'oppose à l'extradition de militants d'extrême gauche italiens pour des faits de terrorisme, conformément à la doctrine Mitterrand.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bureau.* À la suite des nominations auxquelles l'Assemblée a procédé lors des séances des 28 et 29 juin, le bureau est ainsi constitué: président, Mme Yaël Braun-Pivet (Renaissance); vice-présidents, Mmes Valérie Rabault (s), Élodie Jacquier-Laforge (Démocrate), Naïma Moutchou (Horizons), Caroline Fiat (FI), M. Sébastien Chenu (RN) et Mme Hélène Laporte (RN); questeurs, Mme Marie Guévenoux (Renaissance), MM. Éric Ciotti (LR) et Éric Woerth (Renaissance); secrétaires, M. Christophe Blanchet (Démocrate), Mme Soumya Bououraha (GDR), MM. Yannick Favennec-Bécot (Horizons), Philippe Gosselin (LR), Mme Caroline Janvier (Renaissance), MM. Hubert Julien-Lafferrière (EELV), Pierre Morel-À-L'Huissier (LIOT), Mmes Danièle Obono (FI), Claire Pitollat (Renaissance), MM. Rémy Rebeyrotte (Renaissance), Jean Terlier (Renaissance) et Mme Laurence Vichnievsky (Démocrate). Pour la première fois depuis 1986, le Rassemblement national, ex-Front national, est donc représenté au bureau. Par ailleurs, une femme est nommée première questeuse.

– *Cessation de mandat et remplacement de députés nommés membres du gouvernement.* Le président de l'Assemblée nationale a pris acte, le 20 juin, de la fin du mandat de député de quatre d'entre eux, nommés au gouvernement de Mme Borne (v. *Gouvernement*) (JO, 22-6).

– *Cessation du mandat de député et reprise d'exercice du mandat d'anciens membres du gouvernement.* Ces derniers, un mois après avoir quitté le gouvernement Castex, sont redevenus députés (v. *Gouvernement*) (JO, 22-6).

– *Discipline majoritaire.* Une charte de douze engagements a été adressée, le 13 mai, à l'ensemble des candidats de la confédération présidentielle «Ensemble!». Ils s'engagent notamment à soutenir «l'ensemble des engagements pris par Emmanuel Macron» lors de l'élection présidentielle et à «assurer la lisibilité et la transparence de leurs actions et de leurs votes, en particulier lors de rencontres avec des représentants d'intérêts». On jugera aux actes.

– *Présidente.* Après l'allocution inaugurale prononcée, le 28 juin, par le doyen d'âge, M. José Gonzalez (Bouches-du-Rhône, 10^e) (RN), Mme Yaël Braun-Pivet (Renaissance) (Yvelines, 5^e) a été élue au second tour par 242 voix. C'est la première femme à accéder à cette responsabilité en France. Elle est titulaire du «perchoir» (cette *Chronique*, n° 168, p. 153). Son prédécesseur, M. Ferrand, n'a pu conserver son siège de député (REM) (Finistère, 6^e) et a connu le sort de Raymond Forni, président de l'Assemblée entre 2000 et 2002, défait aux législatives de cette dernière année.

– *Sociologie des députés de la XVI^e législature.* Parmi les faits les plus significatifs, il est à noter que la parité est en retrait, avec seulement 37,3 % de femmes. Par ailleurs, la moyenne d'âge est de 48 ans et demi (contre 49 sous la XV^e) et un nouveau record de précocité a été franchi avec un benjamin de 21 ans, T. Le Gayic (GDR) (Polynésie, 1^{re}).

V. *Commissions. Déontologie. Élections législatives. Groupes. Immunités parlementaires. Parlement. Partis politiques. Première ministre. Président de la République. Sénat. Session extraordinaire.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. M. Verpeaux et L. Janicot, « Que reste-t-il de la loi de 1982 ? », *RFDA*, 2022, p. 281 ; J.-Fr. Brisson, « Les compétences des collectivités territoriales », *ibid.*, p. 291.

COMMISSIONS

– *Bibliographie*. Ph. Askenazy, « Législatives : l'enjeu de la commission des finances », *Le Monde*, 2-6.

158 – *Assemblée nationale*. Constituées le 30 juin, les commissions permanentes ont élu leurs présidents : affaires culturelles et éducation, Mme Agnès Firmin Le Bodo (Horizons) ; affaires économiques, M. Guillaume Kasbarian (Renaissance) ; affaires étrangères, M. Jean-Louis Bourlanges (Démocrate) ; affaires sociales, Mme Fadila Khattabi (Renaissance), rapporteur général, Mme Stéphanie Rist (Renaissance) ; défense nationale et forces armées, M. Thomas Gassilloud (Renaissance) ; développement durable, M. Jean-Marc Zulesi (Renaissance) ; finances, M. Éric Coquerel (FI), rapporteur général, M. Jean-René Cazeneuve (Renaissance) ; lois, M. Sacha Houlié (Renaissance).

– *Commission des finances*. Le fait que la présidence de la commission des finances ne puisse être attribuée qu'à un membre d'un groupe d'opposition (art. 39 du RAN) a suscité des tensions politiques. Parmi les prérogatives du président (ainsi que celles du rapporteur général), il a surtout été question du secret fiscal ne pouvant lui être opposé (art. 57 de la LOLF du 1^{er} août 2001) et de la crainte afférente de fuites. Tout cela a permis de lever quelque peu le voile sur la mise en œuvre concrète de cette attribution.

Ainsi, M. Eckert, rapporteur général de 2012 à 2014, a-t-il indiqué qu'il avait pu constater « en détail des dossiers fiscaux sensibles (HSBC, UBS ou Arcelor Mittal...) » (Infodujour.fr, 22-6).

– *Faux témoignage devant une commission d'enquête*. Relativement aux propos tenus sous serment par le directeur associé du cabinet McKinsey lors d'une audition de la commission d'enquête relative à l'influence des cabinets de conseils sur les politiques publiques, le bureau a demandé, le 18 mai, au président du Sénat de saisir le parquet, en application de l'article 40 du code de procédure pénale. La saisine précédente, effectuée par le président de la commission d'enquête, le 25 mars (cette *Chronique*, n° 182, p. 154), avait été déclarée irrecevable par le parquet car effectuée après la publication du rapport de la commission.

V. *Assemblée nationale. Parlement. Sénat.*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. E. Lemaire et Th. Perroud, *Le Conseil constitutionnel à l'épreuve de la déontologie et de la transparence*, Bayonne, IFJD, 2022 ; J.-S. Boda, « Bloc de constitutionnalité ou désordre constitutionnel ? », *RFDC*, n° 130, 2022, p. 393.

– *Chr. RFDC*, n° 130, 2022, p. 457.

– *Documentaire*. S. Moati et N. Combalbert, « Le Conseil constitutionnel au temps de la présidentielle », *Conseil-constitutionnel.fr*, 14-6.

– *1 000 QPC*. Le chiffre symbolique des mille décisions QPC a été franchi, le

17 juin. C'est bien la preuve, selon le président du Conseil constitutionnel, s'exprimant lors de l'audience publique, que la question prioritaire de constitutionnalité « a été un succès et un progrès pour la justice ».

– *Décisions. V. tableau ci-après.*

-
- 12-5 153 ORGA, Nomination d'un rapporteur adjoint (JO, 13-5).
 13-5 991 QPC, Continuité écologique des cours d'eau (JO, 14-5).
 992 QPC, Droit de suite attaché au privilège spécial du Trésor (JO, 14-5). V. *Droits et libertés. Question prioritaire de constitutionnalité.*
 20-5 993 QPC, Réquisition de données informatiques (JO, 21-5).
 994 QPC, Délivrance d'un permis de communiquer aux avocats (JO, 21-5).
 25-5 995 QPC, Abandon de terrains à une commune (JO, 26-5).
 2-6 298 L, Dispositions relatives au Conseil général de l'environnement et du développement durable (JO, 3-6). V. *Pouvoir réglementaire.*
 3-6 996/997 QPC, Requête en nullité du mandat d'arrêt délivré par un juge d'instruction français (JO, 4-6).
 998 QPC, Interdiction de la publicité en faveur des centres de santé (JO, 4-6).
 16-6 27 D, Demande de déchéance d'un parlementaire (JO, 18-6). V. *Parlementaires.*
 198 PDR, Observations sur l'élection présidentielle (JO, 18-6). V. *Élection présidentielle.*
 17-6 5735 SEN, Français établis hors de France (JO, 18-6).
 999 QPC, Restrictions imposées à un témoin assisté (JO, 18-6).
 1000 QPC, Réquisition de données informatiques dans le cadre d'une information judiciaire (JO, 18-6). V. *ci-dessus.*
-

159

V. Droits et libertés. Élection présidentielle. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition.* À l'instar du gouvernement Castex (cette *Chronique*, n° 176, p. 169), le gouvernement Borne a limité la participation au conseil aux seuls ministres (art. 1^{er} du décret du 20 mai) (JO, 21-5). Les ministres délégués ainsi que les secrétaires d'État n'y sont conviés que « pour les affaires relevant de leurs attributions » (art. 3 et 5). Seuls M. Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, et Mme Grégoire, secrétaire d'État rattachée à Matignon,

porte-parole du gouvernement, ne sont pas concernés par ce resserrement (art. 2 et 4). Ce faisant, il est toujours loisible au président de la République de réunir l'ensemble des membres du gouvernement (*Le Figaro*, 24-5).

– *Réunions annulées.* Le chef de l'État n'a pas convoqué le conseil au cours de la seconde quinzaine de juin.

V. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Première ministre. Président de la République.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

– *Pétitions*. Pour l'application de l'article 4-1 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, rédaction de la loi organique du 15 janvier 2021 (cette *Chronique*, n° 178, p. 173), le décret 2022-886 du 14 juin détermine les modalités de dépôt et d'examens adressées au Conseil (*JO*, 15-6).

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

160 – *Proposition*. M. Christophe Soulard, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, a été choisi, le 4 mai (*Le Monde*, 6-5), premier président de ladite Cour, en remplacement de Mme Arens, appelée à faire valoir ses droits à la retraite (cette *Chronique*, n° 172, p. 189). Le décret du 23 juin en prend acte (*JO*, 1^{er}-7).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, 8^e éd., Paris, Dalloz, 2022.

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Affaire Dupond-Moretti (suite)*. Le procureur général près la Cour de cassation, qui porte l'accusation devant la Cour de justice, a requis, le 10 mai, l'ouverture d'un procès à l'encontre du garde des Sceaux pour prise illégale d'intérêts (*Le Monde*, 12-5). Une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 182, p. 160), la Cour a rejeté, le 14 juin, des requêtes de l'intéressé (*Le Figaro*, 15-6).

– *Classement sans suite*. La commission d'instruction a classé sans suite,

le 2 mai, une plainte dirigée contre le garde des Sceaux relative à une supposée prise illégale d'intérêts, en raison d'une enquête administrative visant la cour d'appel de Guyane (*Le Parisien*, 2-5).

V. *Ministres*.

DÉONTOLOGIE

– *Bibliographie*. Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, *Rapport d'activité 2021, 2022*.

– *Déclarations de fin de mandat des députés*. La HATVP indique, le 3 mai, n'avoir observé dans ces déclarations aucun manquement substantiel ni d'enrichissement personnel. Celles-ci sont mises à disposition en préfecture.

– *Utilisation particulière de l'AFM*. Mme Dubost (REM) (Hérault, 3^e), après les révélations de Mediapart sur ses pratiques douteuses dans la gestion de son avance de frais de mandat, ainsi que sur la réalisation de tâches par ses collaborateurs sans lien avec l'activité parlementaire, a décidé, le 2 mai, de ne pas se représenter aux élections législatives.

V. *Ministres*.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. J.-Fr. Kerléo (dir.), *Règlement de l'Assemblée nationale commenté*, Paris, LGDJ, 2022.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. Ph. Blachèr et M. Philip-Gay (dir.), *RFDC*, n° 130, *Les 50 ans de la décision du Conseil constitutionnel « Liberté d'association »*, Paris, PUF, 2022, notamment p. 209;

É. Delcher, « La surveillance de masse aux prises avec les droits fondamentaux – dialogue de sourds ou concurrence des juges ? », *RDP*, 2022, p. 845 ; D. Turpin, « La pandémie de la Covid-19 en France et les libertés publiques : tentatives de synthèse (provisoire) ? », *Politeia*, n° 40, 2021, p. 75.

– *Droit de propriété : conditions d'exercice (art. 2 de la Déclaration de 1789)*. Contrevient au droit de propriété la disposition législative permettant le recouvrement de la créance de taxe foncière de l'ancien propriétaire sur les loyers dus au nouveau propriétaire, alors que ce dernier n'est ni le redevable légal de cet impôt ni tenu solidairement à son paiement (992 QPC).

– *Liberté d'association*. Le Conseil d'État a suspendu, le 29 avril, les décrets de dissolution de deux associations pro-palestiniennes (Comité Action Palestine et Collectif Palestine vaincra) publiés en mars (*Le Monde*, 3-5) (cette *Chronique*, n° 182, p. 164). Il en a été de même, le 16 mai, pour le Groupe antifasciste Lyon et environs (GALE) (*Le Monde*, 18-5).

– *Principe d'égalité*. Dans le droit fil de la cérémonie de passation de pouvoir avec M. Castex, le 16 mai, Mme Borne, en déplacement aux Mureaux (Yvelines), le 19, a réitéré sa conviction : « Rien ne doit freiner le combat pour la place des femmes dans notre société [...]. Il faut aller au bout de ses rêves » (*Le Figaro*, 20-5).

V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Observations du Conseil constitutionnel*. Par une décision 198 PDR,

le Conseil a tiré les leçons du scrutin présidentiel (cette *Chronique*, n° 182, p. 164). Il a présenté un certain nombre d'observations. À propos des parrainages, toute réforme « gagnerait à intervenir le plus en amont possible de l'échéance de l'élection suivante », en tenant compte, en l'espèce, des risques de fraudes informatiques. Au surplus, le Conseil a souhaité une modernisation des outils numériques du ministère des Affaires étrangères à propos du vote des Français expatriés. Le vote de personnes détenues, qui s'est déroulé, pour la première fois, par correspondance, pourrait être amélioré, entre autres (*JO*, 18-6).

V. *Président de la République*.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie*. Y. Chavance, « Les systèmes de vote scrutés par la science », *Le Monde*, 18-5 ; J.-É. Schoettl et J.-P. Camby, « La proportionnelle à l'Assemblée, remède au rejet du politique, vraiment ? » (tribune), *Le Figaro*, 10-5 ; S. de Royer, « Le grand retour de la politique ou la revanche de l'ancien monde », *Le Monde*, 28-6.

– *Attribution des nuances politiques aux candidats*. Une circulaire du 13 mai adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets a été à l'origine d'une controverse avec M. Mélenchon (FI), dénonçant une « duperie », à la suite du refus d'enregistrer la Nupes (Nouvelle Union populaire écologique et sociale) pour les déclarations de candidature ; bref, à compter séparément les voix des quatre formations de gauche. Ladite circulaire distinguait, à cet effet, l'étiquette politique et la nuance politique : la première est déclarée par le candidat, tandis que la seconde est attribuée

par l'administration en fonction de la grille jointe à la circulaire. En l'occurrence, dix-huit nuances apparaissaient, de « divers extrême gauche » à « divers extrême droite ». Le Parti communiste, La France insoumise, le Parti socialiste, Les Républicains ou le Rassemblement national figuraient sous cette appellation, ainsi que la nouvelle nuance Ensemble ! ou les partis présidentiels (La République en marche, MoDem, Horizons). Quant à la nuance écologiste, elle regroupait Europe Écologie-Les Verts et d'autres partis écologistes (*Le Monde*, 19-5). Dans une décision du 7 juin, le Conseil d'État, statuant en référé, a censuré le nuancier pour « erreur manifeste d'appréciation », la Nupes étant « une nuance politique à part entière ». Il a enjoint au ministre de l'Intérieur, en vue de prévenir une « atteinte à la sincérité de la présentation des résultats électoraux », de modifier en conséquence la grille de nuances, comme naguère à l'occasion des élections municipales (cette *Chronique*, n° 174, p. 173) (*Le Monde*, 9-6).

– *Candidats*. Chiffre en baisse par rapport à 2017 (cette *Chronique*, n° 163, p. 167), 6 290 candidats sont entrés en lice, soit une moyenne de onze par circonscriptions. On a relevé une progression de la féminisation, de 42,4 % à 44 %, même si, au final, le nombre de députées a régressé, de 39,5 % à 37,3 %. Une régression compensée, à dire vrai, par l'élection spectaculaire de Mme Yaël Braun-Pivet au « perchoir ». Par ailleurs, quinze membres du gouvernement, dont la Première ministre, ont brigué un mandat ; seuls trois échoueront : Mmes Bourguignon (Pas-de-Calais, 6^e), de Montchalain (Essonne, 6^e) et Benin (Guadeloupe, 2^e). Quatre ex-candidats à la magistrature suprême ont postulé :

Mme Le Pen et MM. Dupont-Aignan, Roussel et Zemmour. À l'exception de celui-ci, battu dès le premier tour (Var, 4^e), ils ont conservé leur mandat. Un seul débat, le 9 juin, sur France 2, a réuni les candidats des grands partis. Avec l'arrivée de 302 nouveaux députés sur un effectif de 577, l'âge moyen de l'Assemblée a baissé de 49 à 48,5 ans.

– *Convocation des électeurs*. Le décret 2022-648 du 25 avril (*JO*, 26-4) a convoqué les électeurs pour les 12 et 19 juin ; les Français de l'étranger l'étaient, en application de l'article L. 330-11 du code électoral, pour le premier tour le dimanche précédent, pour le second le quatorzième jour suivant.

– *Engagement présidentiel* : « pour l'intérêt supérieur de la nation ». En rupture avec la pratique observée depuis 1981, selon laquelle le chef de l'État ne s'implique pas directement dans la campagne des élections législatives, M. Macron, en sa qualité revendiquée de chef de la majorité présidentielle (v. *infra*), est intervenu, contrairement à la Première ministre, en ciblant principalement la Nupes, cette fois-ci.

I. Outre la rencontre avec les syndicats, la CGT déclinant l'invitation, le 10 juin, consacrée à la réforme cruciale des retraites (*Le Monde*, 12-6), le chef de l'État s'est déplacé dans les territoires, au titre de la campagne du premier tour, pour aborder des sujets sensibles : l'hôpital à Cherbourg (Manche), le 31 mai ; l'école du futur à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 2 juin ; le sport en banlieue parisienne, à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), le 8 ; et la sécurité à Gaillac (Tarn), le lendemain (*Le Monde*, 11-6). En demandant une « majorité simple et claire », M. Macron

a adopté la posture du protecteur de la République à Puycelsi (Tarn), le 9 juin : face au « désordre », une République « à protéger » et « à choisir », car « mieux vaut une France crédible [...] qu'un grand bouleversement ». Des propos rappelant le « bon choix » de Valéry Giscard d'Estaing à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), en 1978 (*Le Monde*, 11-6).

II. Sur le tarmac de l'aéroport d'Orly, avant son départ pour la Roumanie, le 14 juin, en amont du scrutin de ballottage, le chef de l'État en a exagéré l'enjeu, à la suite de l'essor de la Nupes : « Parce qu'il en va de l'intérêt supérieur de la nation, je veux aujourd'hui vous convaincre de donner dimanche une majorité solide au pays. » Et de préciser : « Rien ne serait pire que d'ajouter un désordre français au désordre mondial », avant de lancer aux abstentionnistes un appel au « sursaut républicain : « Pas une voix ne doit manquer à la République. » Somme toute, « moi ou le chaos », selon le dilemme gaullien revisité (*Le Monde*, 16-6). M. Mélenchon n'a pas manqué de réagir sur-le-champ à Toulouse (Haute-Garonne), en dénonçant le déplacement à l'étranger de M. Macron, « mépris » pour le peuple français à la veille de sa consultation. « Je suis dans mon rôle et j'assume », lui a rétorqué le président de la République, le lendemain, depuis la Roumanie. Amplifiant à l'excès, celui-ci proclamera depuis Kiev qu'il en va de « l'unité de la France » (entretien à LCI, 16-6).

– *Participation*. Le scrutin a confirmé la montée de l'abstention : 52,5 % au premier tour, 53,8 % au second ; moins de la moitié des électeurs se sont rendus aux urnes, sans atteindre toutefois le record historique de 57,4 %, établi le 18 juin 2017. La prééminence de l'élection présidentielle se trouve ainsi confirmée, avec

un taux de participation élevé, supérieur à 70 % (cette *Chronique*, n° 182, p. 167).

– *Résultats*. Au terme d'une campagne animée par M. Mélenchon (FI), désireux d'être « élu » Premier ministre, comparée à l'atonie de celle de la majorité présidentielle, avant que M. Macron ne la dramatisse au ballottage, et à la discrétion de la démarche de Mme Le Pen (RN), le scrutin a été marqué par des surprises. M. Mélenchon n'est pas parvenu à ses fins ; la Nupes a renforcé le capital électoral de ses composantes, sans tendre à la majorité (131 sièges), le peuple n'ayant pas « déferlé », selon son expression ; Mme Le Pen a remporté un franc succès, avec 89 élus, contre 8 en 2017, au scrutin majoritaire, en l'absence d'alliés au second tour, le front républicain s'étant disloqué cette fois-ci. La représentation de LR est minorée, avec 61 sièges contre 113 précédemment, au moment où le parti est appelé à jouer un rôle décisif, après l'échec de la coalition présidentielle Ensemble !. Avec 245 sièges, cette dernière ne disposera que d'une majorité relative au Palais-Bourbon, à l'image de la chute de la trinité majoritaire : M. Ferrand, président de l'Assemblée, a été battu (Finistère, 6^e), tout comme les présidents des groupes REM, M. Castaner (Alpes-de-Haute-Provence, 2^e), et MoDem, M. Mignola (Savoie, 4^e).

Cinq candidats ont été élus à l'issue du premier tour, quatre FI (Paris, 6^e, 16^e et 17^e ; Seine-Saint-Denis, 2^e) et un Ensemble ! (Mayenne, 3^e). Au second tour, les duels ont opposé la Nupes à cette dernière coalition, sauf exceptions (Nupes-RN ou Ensemble !-RN). Aucune triangulaire ne s'est présentée. Reste que quatre candidats uniques sont demeurés au second tour (Seine-Saint-Denis, 4^e et 11^e ; Lot-et-Garonne, 1^e ; Guadeloupe, 4^e) (*Le Monde*, 17-6)

(cette *Chronique*, n° 163, p. 167). Le renouveau de l'Assemblée s'est vérifié, de surcroît, avec une progression des classes moyennes et, fait significatif, de la présence d'ouvriers et d'employés (*Le Monde*, 23-6).

– *Vote sanction du président de la République*. Pour la première fois depuis la mise en place du quinquennat, en dehors du précédent de François Mitterrand sous la IX^e législature (1988-1993), à treize sièges près (cette *Chronique*, n° 47, p. 208), les élections législatives n'ont pas confirmé les résultats de l'élection

présidentielle. Contrepartie naturelle à sa mobilisation, le président Macron a échoué dans sa quête de conserver une majorité absolue à l'Assemblée nationale, à moins quarante-quatre sièges, déficit ramené à trente-neuf au lendemain de la constitution des groupes parlementaires. Se soumettre à la volonté souveraine du suffrage universel, sans se démettre pour autant, pour parodier la célèbre formule de Gambetta, telle s'est présentée la nouvelle condition du chef de l'État, qui n'a pas manqué de rejaillir sur le régime de la V^e République.

164

Résultats des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

PREMIER TOUR

Inscrits	48 953 748	
Votants	23 256 207	(47,51 %)
Blancs	362 193	
Nuls	149 306	
Exprimés	22 744 708	

<i>Partis</i>	<i>Votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Divers extrême gauche	266 412	1,17	
Parti radical de gauche	126 689	0,56	
Nouvelle Union populaire écologique et sociale	5 836 079	25,66	4
Divers gauche	713 574	3,14	
Écologistes	608 314	2,67	
Divers	192 624	0,85	
Régionalistes	291 384	1,28	
Ensemble!	5 857 364	25,75	1
Divers centre	283 612	1,25	
Union des démocrates et indépendants	198 062	0,87	
Les Républicains	2 370 440	10,42	
Divers droite	530 782	2,33	
Droite souverainiste	249 603	1,10	
Reconquête!	964 775	4,24	
Rassemblement national	4 248 537	18,68	
Divers extrême droite	6 457	0,03	

SECOND TOUR

Inscrits	48 589 606	
Votants	22 464 299	(46,23 %)
Blancs	1 239 928	
Nuls	477 288	
Exprimés	20 747 083	

<i>Partis</i>	<i>Votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Divers extrême gauche	11 229	0,05	
Nouvelle Union populaire écologique et sociale	6 555 984	31,60	127
Divers gauche	443 274	2,14	22
Divers	18 296	0,09	1
Régionalistes	264 802	1,28	10
Ensemble!	8 002 407	38,57	244
Divers centre	99 122	0,48	4
Union des démocrates et indépendants	64 444	0,31	3
Les Républicains	1 447 877	6,98	61
Divers droite	231 073	1,11	10
Droite souverainiste	19 306	0,09	1
Rassemblement national	3 589 269	17,30	89

165

SOURCE : Ministère de l'Intérieur.

V. *Assemblée nationale. Commissions. Gouvernement. Groupes. Ministres. Partis politiques. Première ministre. Président de la République.*

ÉTUDE D'IMPACT

– *Bibliographie.* B. du Marais et B. Monnery, « Qualité des études d'impact et travail parlementaire », *Revue d'économie politique*, n° 132, 2022, p. 113.

FINANCES PUBLIQUES

– *Bibliographie.* A. Baudu, « Les 20 ans de la LOLF, sa réforme, ses enjeux et perspectives : un consensus politique extraordinaire et une armure infail-
lible pour le Parlement en matière bud-
gétaire ? », *RFFP*, n° 158, 2022, p. 91 ;

M.-Chr. Esclassan, « Renforcer la capacité d'évaluation du Parlement », *ibid.*, p. 79 ; Chl. Geynet-Dussauze, « À la recherche du principe de sin-
cérité des lois de finances », *ibid.*, p. 173 ; J.-Fr. Husson, « L'exercice du pouvoir
budgétaire du Parlement : préserver
l'acquis de la LOLF tout en l'améliorant »,
ibid., p. 57 ; A. Lambert, « S'appuyer
sur les trois piliers de la LOLF pour réa-
liser les objectifs qui ont engendré sa
naissance », *ibid.*, p. 49 ; D. Migaud,
« La LOLF du 1^{er} août 2001 : des avancées
considérables, une application qui s'est
éloignée peu à peu des objectifs ini-
tiaux, des évolutions souhaitables »,
ibid., p. 17 ; L. Saint-Martin, « La pro-
position de loi organique relative à la
modernisation de la gestion publique :
une "belle évolution" », *ibid.*, p. 69 ;
É. Woerth, « Réflexions sur quelques

priorités», *ibid.*, p. 27; G. Desmoulin, « Une révision de la LOLF ambitieuse mais limitée », *AJDA*, 2022, p. 1221.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* « La France ne peut pas être la seule puissance à se priver d’une diplomatie professionnelle » (tribune), *Le Monde*, 1^{er}-6; N. Bellobet, « Le ministre doit être en capacité de mesurer l’acceptabilité d’une décision » (entretien), *ActeursPublics.fr*, 11-5; R. Dosière, « Un déontologue est nécessaire pour l’exécutif » (tribune), *Le Monde*, 18-5; P. Laberrondo, « Interministériel: l’efficacité du travail collectif en question » et « Le cabinet ministériel à 10, une expérience qui a tourné court », *ActeursPublics.fr*, 11-5.

166

– *Démission du gouvernement Castex.* La démission acceptée du Premier ministre, à l’issue du scrutin présidentiel, a provoqué celle de son gouvernement (décret du 16 mai) (*JO*, 17-6) (cette *Chronique*, n° 176, p. 174).

– *Grèves dans la haute fonction publique.* En réaction au décret du 16 avril dernier mettant en extinction les corps des conseillers des affaires étrangères et de ministres plénipotentiaires (cette *Chronique*, n° 182, p. 171), une grève s’est déroulée au Quai d’Orsay, le 2 juin, la deuxième

dans son histoire depuis celle de 2003, en dépit de la nomination au gouvernement de Mme Colonna, l’une d’entre eux élevée à la dignité d’« ambassadrice de France » en 2020 (cette *Chronique*, n° 177, p. 177) (*Le Monde*, 1^{er} et 4-6). Les élèves de l’Institut national du service public se sont mis en grève, à leur tour, le 9 juin (*Le Monde*, 11-6).

– *Nomination du gouvernement Borne.* Le quarante-troisième gouvernement de la V^e République, le quatrième sous la présidence de M. Macron, ou le premier de son second mandat, dirigé par une femme, Mme Élisabeth Borne, ministre du Travail dans le précédent gouvernement, pour la seconde fois depuis Mme Édith Cresson, en mai 1991 (cette *Chronique*, n° 59, p. 204), a été formé (décret des 16 et 20 mai) (*JO*, 17 et 21-5). Outre une stricte parité entre les sexes, ce gouvernement resserré (vingt-huit membres) par rapport au précédent, pléthorique (quarante-trois), s’inscrit, hors la désignation de la cheffe du gouvernement, dans la continuité, en dépit de l’annonce du changement par le chef de l’État dans son discours d’investiture. Il en reproduit la structure (v. *encadré ci-contre*) jusques et y compris le cérémonial (communiqué de l’Élysée pour la Première ministre; annonce par le secrétaire général de l’Élysée pour les autres membres).

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT BORNE

PREMIÈRE MINISTRE

Élisabeth Borne

MINISTRES

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur

Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Amélie de Montchalin, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Sébastien Lecornu, ministre des Armées

Brigitte Bourguignon, ministre de la Santé et de la Prévention

Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Damien Abad, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Yaël Braun-Pivet, ministre des Outre-mer

Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique

Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

Est nommé ministre délégué auprès de la Première ministre et participe au conseil des ministres :

Olivier Véran, chargé des relations avec le Parlement et de la vie démocratique

Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Isabelle Rome, auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Gabriel Attal, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

Christophe Béchu, auprès du ministre de l'Intérieur et de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales

Franck Riester, auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité

Clément Beaune, auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de l'Europe

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Est nommée secrétaire d'État auprès de la Première ministre et participe au conseil des ministres :

Olivia Grégoire, porte-parole du gouvernement

Sont nommées secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Justine Benin, auprès de la Première ministre, chargée de la mer

Charlotte Caubel, auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance

Chrysoula Zacharopoulou, auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux.

SOURCE: *Journal officiel*.

168 I. Le nouveau gouvernement conserve, pour l'essentiel, les titulaires des postes régaliens, à l'Économie, à l'Intérieur, ainsi qu'à la Justice, nonobstant la mise en examen de son titulaire, M. Dupond-Moretti (v. *supra*). À l'opposé, M. Lecornu, à l'ascension remarquée, succède à Mme Parly au ministère des Armées, tandis que M. Ndiaye, « pur produit de la méritocratie républicaine », selon son expression, et de la diversité, crée la surprise, en remplacement de M. Blanquer, à l'Éducation nationale et à la Jeunesse; Mme Colonna, ambassadrice, succède à M. Le Drian au Quai d'Orsay. Quittent, en revanche, le gouvernement: Mmes Bachelot, Pompili, Girardin, Vidal, MM. Denormandie et Giraud, en qualité de ministres; Mmes Moreno, Wargon, Maracineanu, Darrieussecq, Schiappa, Klinkert, Hai et MM. Djebbari et Lemoyne, en celle de ministres délégués; et Mmes Cluzel, Abba, El Haïry et MM. O, Taquet et Pietraszewski, en celle de secrétaires d'État.

Au demeurant, des ministres changent d'attributions (M. Lecornu et Mme de Montchalin) et, à la faveur d'une promotion, d'anciens ministres délégués (MM. Fesneau, Dussopt, Mmes Pannier-Runacher et Bourguignon); à l'opposé, M. Véran rétrograde au rang de ministre délégué.

Quant aux secrétaires d'État, deux d'entre eux, MM. Attal et Beaune, accèdent au rang de ministres délégués, respectivement, aux comptes publics et à l'Europe.

II. La structure du gouvernement repose sur la distinction essentielle entre les ministres qui participent au conseil des ministres et les ministres délégués et secrétaires d'État qui n'y sont conviés que pour « les affaires relevant de leurs attributions », comme naguère, à l'exclusion de M. Véran, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, et Mme Grégoire, secrétaire d'État, porte-parole du gouvernement (cette *Chronique*, n° 176, p. 176).

III. S'agissant des départements ministériels, celui de la Transition écologique est scindé, contre toute attente, entre ceux de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, d'une part, et celui de la Transition énergétique, d'autre part, contrairement à l'opinion avancée par M. Macron au cours de la campagne présidentielle (discours de Marseille) (cette *Chronique*, n° 182, p. 180) et, plus encore, au titre éloquent de « Première ministre chargée de la planification écologique et énergétique » (décret du 20 mai). Or, à défaut d'une manière de gouvernement écologique,

sont juridiquement rattachés à Matignon deux ministres délégués (relations avec le Parlement; égalité entre les femmes et les hommes) et trois secrétaires d'État (mer; enfance; porte-parole du gouvernement). Au-delà, l'unité du ministère des Solidarités et de la Santé est brisée; tout comme celui de la Cohésion des territoires, rattaché à la transition écologique. Quant à celui de la Mer, il est réduit à un secrétariat d'État. Au reste, l'organisation en pôles demeure: le ministre de l'Économie est assisté d'un ministre délégué; la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est entourée de deux ministres délégués (MM. Riester et Beaune) et d'une secrétaire d'État (Mme Zacharopoulou). Quant à M. Béchu, ministre délégué aux collectivités territoriales, il est placé conjointement auprès du ministre de l'Intérieur et de la ministre chargée de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il y a lieu, par ailleurs, de relever des nouveaux intitulés: M. Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la «Souveraineté industrielle et numérique»; M. Fesneau, de l'Agriculture et de la «Souveraineté alimentaire»; M. Véran, des relations avec le Parlement et de la «vie démocratique»; et Mme Oudéa-Castéra, des Sports et des «Jeux olympiques et paralympiques».

IV. À propos de l'origine des membres du gouvernement, une fois encore (cette *Chronique*, n° 176, p. 176), une conseillère de l'Élysée accède au rang ministériel (Mme Abdul-Malak, à la Culture), comme quatre députés, MM. Abad (Ain, 5^e) (ex-LR), Guerini (Paris, 3^e) (REM), Mmes Braun-Pivet (Yvelines, 5^e) (REM), présidente de la commission des lois, et Benin (Guadeloupe, 2^e) (MoDem), ainsi qu'un élu

local, M. Béchu (ex-LR), maire d'Angers (Maine-et-Loire). À l'opposé, avec le départ de M. Lemoyne, ancien sénateur, le lien avec la Haute Assemblée disparaît. Six fonctionnaires d'État entrent au gouvernement: Mmes Colonna, Retailleau, Oudéa-Castéra, Rome, Caubel et M. Ndiaye. Mme Zacharopoulou exerçait, à ce jour, une profession médicale.

V. D'un point de vue politique, le gouvernement Borne est un gouvernement présidentiel, autant dire REM, le délégué national de ce parti, M. Guerini, y entrant; M. Abad, ancien président du groupe parlementaire LR à l'Assemblée nationale, rejoint la majorité présidentielle. Le MoDem ne dispose que d'un ministre (M. Fesneau) et d'une secrétaire d'État (Mme Benin).

VI. À l'opposé de la tradition, aucune «photo de famille» avec le chef de l'État n'a été réalisée, à ce jour.

VII. Un premier remaniement est intervenu. Par décret du 25 juin (*JO*, 26-6), il a été mis fin aux fonctions ministérielles de Mme Braun-Pivet, ministre des Outre-mer, réélue députée, choisie par le groupe Renaissance, le 22 juin, comme candidate à la présidence de l'Assemblée nationale. Curieusement, il n'a pas été fait état d'une demande en ce sens de l'intéressée, contrairement à ce qu'indiquait le décret du 5 mars dernier relatif au départ de Mme Elimas, qui, pourtant, avait été «incitée» à quitter le gouvernement en raison d'une enquête de l'inspection générale de l'enseignement supérieur pour des faits de harcèlement moral au sein de son cabinet (cette *Chronique*, n° 182, p. 169). Les fonctions

ultramarines ont été exercées par la Première ministre.

– *Organisation administrative en matière écologique. V. Première ministre.*

– *Pouvoirs de crise sanitaire.* À la sortie du dernier conseil des ministres du gouvernement Castex, réuni le 11 mai, M. Véran, ministre de la Santé, a annoncé qu'à compter du 16 courant le port du masque ne sera plus obligatoire dans l'ensemble des transports en commun (*Le Monde*, 14-5). Fin d'un symbole, fin de la pandémie ?

– *Réunion interministérielle.* À la suite des scènes chaotiques qui ont précédé, le 28 mai, au Stade de France, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), le match de la finale de la Ligue des champions entre le club de football de Liverpool et le Real Madrid, une réunion s'est déroulée au ministère des Sports avec le ministre de l'Intérieur, le préfet de police de Paris et les autorités organisatrices, le lendemain (*Le Monde*, 1^{er}-6). Après avoir dénoncé l'attitude de supporters britanniques, M. Darmanin devait présenter ses excuses, le 28 juin.

– *Secrétariat général à la planification écologique. V. Première ministre.*

– *Secrétariat général du gouvernement.* La Cour des comptes recommande, dans un référé adressé au Premier ministre et rendu public le 4 mai, la publication d'un décret définissant les missions et principes d'organisations du SGG, ainsi que la mise en ligne d'un compte rendu annuel d'activité et l'adoption d'une directive interministérielle affirmant la subsidiarité de la réunion interministérielle

(RIM) par rapport à la coordination directe entre les services.

V. *Conseil des ministres. Élections législatives. Ministres. Premier ministre. Première ministre. Président de la République.*

GROUPES

– *Assemblée nationale.* La XVI^e législature s'est ouverte avec dix groupes (sept initialement sous la XV^e et dix entre mai et octobre 2020) (cette *Chronique*, n^o 163, p. 174). Certains apparaissent (Horizons, présidé par M. Marcangeli; Libertés, indépendants, outre-mer et territoires, présidé par M. Pancher) ou réapparaissent: Rassemblement national, présidé par Mme Le Pen, présent sous l'appellation Front national en 1986; le groupe écologiste, disparu en 2015, présidé par Mme Chatelain et M. Bayou. Aux côtés des groupes FI et GDR conservant leur président (respectivement Mme Panot et M. Chassaigne), des changements ont été effectués pour Renaissance (ex-REM) (Mme Bergé), Démocrate (M. Mattei), LR (M. Marleix) et le groupe socialiste (M. Vallaud).

- Renaissance: 168 membres et 4 apparentés; présidente, Aurore Bergé (groupe dit majoritaire);
- Rassemblement national (RN): 88 membres et 1 apparenté; présidente, Marine Le Pen (opposition);
- La France insoumise (FI): 75 membres; présidente, Mathilde Panot (opposition);
- Les Républicains (LR): 59 membres et 3 apparentés; président, Olivier Marleix (opposition);
- Démocrate (MoDem et Indépendants): 48 membres; président, Jean-Paul Mattéi (minoritaire);

- Horizons: 28 membres et 2 apparentés; président, Laurent Marcangeli (minoritaire);
- Socialistes et apparentés (s): 27 membres et 4 apparentés; président, Boris Vallaud (opposition);
- Écologiste: 23 membres; coprésidents, Cyrielle Chatelain et Julien Bayou (opposition);
- Gauche démocrate et républicaine (GDR): 22 membres; président, André Chassaigne (opposition);
- Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (LIOT): 16 membres; président, Bertrand Pancher (opposition).

Il est à noter que neuf députés sont non inscrits, et que les trois groupes les plus importants sont présidés par une femme.

– *Démission.* M. Damien Abad, président du groupe LR à l'Assemblée nationale, a cessé ses fonctions (JO, 21-5). Ayant rallié la majorité, il a été remplacé par Mme Duby-Muller (Haute-Savoie, 4^e). Ultérieurement, M. Abad a renoncé à appartenir au groupe LR (JO, 25-5).

– *Tentative de fusion de groupes.* La proposition de M. Mélenchon, le 20 juin, de créer un unique groupe parlementaire Nupes a été rejetée par les autres partis de la coalition, sur-le-champ. FI, S, GDR et Écologiste continuent donc d'agir dans une logique d'intergroupe.

V. *Assemblée nationale. Commissions. Élections législatives.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* P. Delvolvé, « Du contentieux des ordonnances non

ratifiées. Pour l'unité de la justice et du droit », *RFDA*, 2022, p. 339.

V. *Gouvernement.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* M. El Guerrab (Agir) (Français établis hors de France, 9^e) a été condamné, le 12 mai, à un an d'emprisonnement ferme et deux ans d'inéligibilité pour une agression à coups de casque sur un responsable socialiste en 2017.

M. Fanget (MoDem) (Puy-de-Dôme, 4^e) a été condamné pour complicité d'escroquerie par la cour d'appel, le 18 mai, notamment à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et à une peine complémentaire de privation de son droit d'éligibilité pour une durée de deux ans. L'intéressé a formé un pourvoi en cassation. Alors que la peine d'inéligibilité a été assortie d'une exécution provisoire comme le permet l'article 471 du code de procédure pénale, le Conseil constitutionnel a rejeté une demande tendant à constater la déchéance du mandat dès lors que, d'une part, l'exécution provisoire de la sanction privant l'intéressé de son droit d'éligibilité « est sans effet sur le mandat parlementaire en cours » et, d'autre part, que la condamnation n'est pas définitive (27 D).

V. *Assemblée nationale.*

LOI

– *Bibliographie.* M. Heitzmann-Patin et J. Padovani (dir.), *La Participation du citoyen à la confection de la loi*, Paris, Mare & Martin, 2022.

MINISTRES

- *Ancien ministre condamné.* M. Griset, ancien ministre délégué aux PME, déjà condamné pour déclaration incomplète de son patrimoine (cette *Chronique*, n° 181, p. 173), l'a été, à nouveau, par le tribunal correctionnel de Lille, le 28 juin, pour abus de confiance, ayant placé une somme d'argent provenant d'une organisation patronale sur son plan d'épargne en actions personnel, à un an de prison avec sursis et trois ans d'inéligibilité.
- 172 – *Cabinets ministériels.* Une mise à jour du décret du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels a été effectuée par celui du 23 mai (*JO*, 24-5). Sont supprimées les dérogations accordées à certains ministères et secrétariats d'État relativement à l'effectif maximum des cabinets. Pour rappel, celui-ci est fixé, depuis juillet 2020, à quinze membres par ministère, à treize par ministère délégué et à huit par secrétariat d'État, contre des plafonds respectifs de dix, huit et cinq membres institués en 2017.
- *Condition.* Quinze membres du gouvernement Borne, dont la Première ministre, étaient candidats aux élections législatives. Seules trois d'entre eux ont échoué : Mmes Bourguignon (Pas-de-Calais, 6^e), Benin (Guadeloupe, 2^e) et de Montchalin (Essonne, 6^e). Selon la règle politique réaffirmée par le chef de l'État, à l'exemple de M. Juppé en 2007, elles sont appelées à démissionner de leur fonction. De retour à l'Assemblée nationale, Mme Braun-Pivet sera élue, le 28 juin, au « perchoir ».
- *Dépôts.* Maintenu au gouvernement, M. Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, s'est déporté, à nouveau (décret 2022-847 du 2 juin). Les attributions correspondantes sont exercées par la Première ministre (*JO*, 3-6) (cette *Chronique*, n° 177, p. 185). De leur côté, M. Darmanin ne connaît pas des actes de toute nature relatifs à la fondation Archery (décret 2022-854 du 7 juin) (*JO*, 8-6), à l'instar de M. Guerini s'agissant de la société Alphabet et ses filiales, dans le domaine des données de l'État (décret 2022-861 du 7 juin) (*JO*, 8-6). L'ensemble de ces prérogatives a été conféré à la Première ministre (art. 2-1 du décret du 22 janvier 1959).
- *Ministre contaminée.* Mme Oudéa-Castéra s'est déclarée atteinte par le coronavirus, le 10 juin. Elle s'est isolée (LCI, 10-6) (cette *Chronique*, n° 181, p. 171).
- *Ministres mis en cause.* M. Abad, ministre des Solidarités, a fait l'objet, au terme d'une enquête de Mediapart, le 21 mai, d'un signalement pour des faits de viol et d'agression sexuelle par deux femmes. Tout en invoquant la présomption d'innocence, la Première ministre a réagi : « Sur tous ces sujets [...], il ne peut y avoir aucune impunité [...]. Si la justice est à nouveau saisie, on tirera toutes les conséquences de cette décision » (*Le Monde*, 24-5). À l'issue du premier conseil des ministres du gouvernement Borne, le 23 mai, la porte-parole a affirmé : « La justice est la seule à devoir et à pouvoir trancher » (*Le Monde*, 25-5). Mais dans son entretien à *Ouest-France*, le 4 juin, le président de la République a rappelé que M. Abad a droit comme tout citoyen à la présomption d'innocence (cette *Chronique*, n° 180, p. 171). Chemin faisant, une nouvelle plainte, déposée le 27 juin à l'encontre du

ministre réélu député, a été à l'origine d'une enquête (*Le Monde*, 29-6).

Un autre membre du gouvernement, Mme Zacharopoulou, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux, a été accusée, à son tour, de viol, en sa qualité de gynécologue, en mai et juin (*Le Monde*, 24-6).

– « *Pantouflage* » *récusé*. M. Djebbari, ancien ministre délégué aux transports dans le gouvernement Castex, qui envisageait une reconversion chez l'armateur CMA-CGM, s'est heurté, le 24 mai, à l'avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. De manière inédite, apparaît-il, son projet professionnel a été jugé « incompatible » avec ses anciennes fonctions en raison de « risques déontologiques substantiels » encourus, au regard des dossiers traités par le ministre. La HATVP a relevé, par voie de conséquence, la mise en cause du « fonctionnement indépendant et impartial de l'administration » ; en clair, un « doute légitime [...] au regard des principes déontologiques et de l'obligation de prévention des conflits d'intérêts qui s'imposent à lui ». À l'opposé, ladite Haute Autorité a donné un avis favorable à la création par l'intéressé d'une société de conseil, en dehors toutefois de la possibilité d'avoir une entreprise de transport comme client (*Le Monde*, fr, 24-5). Au préalable, le 16 mai, avant même la démission du gouvernement auquel il appartenait, M. Djebbari avait provoqué une polémique : nommé administrateur d'Hopium, un constructeur de voitures à hydrogène, il avait obtenu de la HATVP une « compatibilité avec réserves » (*Le Monde*, 18-5) (art. 23 de la loi du 11 octobre 2013 modifiée).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Première ministre. Président de la République.*

PARLEMENT

– *Autonomie institutionnelle*. Le président du Sénat ne s'immisce-t-il pas dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale en s'estimant favorable, le 23 juin, à l'attribution de la présidence de la commission des finances de l'Assemblée nationale à un membre du groupe RN ?

V. *Commissions.*

173

PARTIS POLITIQUES

– *Accord électoral de la droite : « Ensemble ! (Majorité présidentielle) »*. Sous cette dénomination, le bloc majoritaire a réparti, le 5 mai, ses candidats entre La République en marche, rebaptisée, en la circonstance, Renaissance, qui se taille la part du lion (quatre cents circonscriptions), le MoDem (une centaine) et Horizons (cinquante-huit), le parti de l'ancien Premier ministre M. Édouard Philippe obtenant ainsi un chiffre calibré, juste au-dessus de cinquante, qui ouvre droit à l'aide de l'État (loi du 11 mars 1988 modifiée) (*Le Monde*, 7/8-5).

– *Accord électoral de la gauche : « Nouvelle Union populaire écologique et sociale » (Nupes)*. À l'initiative de M. Mélenchon (FI), un accord unique et historique sous la V^e République est intervenu autour de cette formation, en vue des élections législatives de juin, celle de l'unité de candidatures des gauches : dès le 1^{er} mai, avec EELV ; le 3 mai, avec le PCF ; le lendemain avec le PS. Mais, dans ce dernier cas,

des oppositions se sont manifestées: M. Cazeneuve, ancien Premier ministre du président Hollande, a démissionné du parti; de son côté, Mme Delga, présidente de la région Occitanie, a apporté son soutien aux candidats dissidents (*Le Monde*, 3/7-5). De plus, la cour d'appel de Paris, le 10 juin, a infirmé la décision du juge des référés du tribunal judiciaire de Créteil qui invalidait, pour méconnaissance des statuts du PS, l'accord de la Nupes (*Le Monde*, 10-6).

V. *Élections législatives.*

174

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation.* La décision 298 L, rendue par le Conseil constitutionnel, a procédé au déclassement de diverses dispositions relatives au Conseil général de l'environnement et du développement durable, selon la jurisprudence classique relative à la désignation d'une autorité (*JO*, 3-6).

V. *Conseil constitutionnel.*

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie.* Cl. Gatinois, «Jean Castex, Premier ministre sans ego et sur le départ», *Le Monde*, 18/19-5.

– *Démission.* Conformément à la tradition républicaine, M. Castex a présenté sa démission au chef de l'État, le 16 mai, qui l'a acceptée, au commencement de son second mandat. Seul un déplacement de M. Macron aux Émirats arabes unis, à la suite du décès de leur président, la veille, a retardé l'événement (*Le Monde*, 17-5) (cette *Chronique*, n° 176, p. 185).

V. *Gouvernement. Ministres. Président de la République.*

PREMIÈRE MINISTRE

– *Élection à l'Assemblée nationale.* Pour la première fois, Mme Borne a été élue députée, le 19 juin, au second tour (Calvados, 6^e) (*JO*, 21-6). À bien des égards, sa participation transparente à la campagne électorale a pu se résumer dans le qualificatif de «premier menteur» qu'elle a décerné à M. Mélenchon, Premier ministre autoproclamé.

– *Mission.* En vue de former un «gouvernement d'action» à la demande du chef de l'État (entretien à l'AFP, 25-6), retenu par une intense activité diplomatique (Conseil européen, G7, OTAN, conférence des Nations unies sur les océans) et privé désormais d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale, Mme Borne a consulté, les 27, 29 et 30 juin, les présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée pour dégager des majorités ponctuelles, au cas par cas, en matière législative. Par suite, le rôle stratégique de la Première ministre devrait s'en trouver renforcé, à l'exemple de Michel Rocard sous la présidence de François Mitterrand.

– *Nomination.* Mme Élisabeth Borne a été nommée Première ministre (décret du 16 mai) (*JO*, 17-5). Ministre «technicienne» depuis 2017 (Transports; Transition écologique; Travail), elle a été préfète. Après avoir rendu hommage à Mme Édith Cresson, la première femme nommée à Matignon, il y a trente et un ans, par François Mitterrand, elle s'est déclarée, lors de la passation de pouvoir, «attachée à l'intérêt général, à la cohérence de notre pays et à l'égalité des chances», au point de dédier sa

nomination « à toutes les petites filles », afin de les appeler « à aller au bout de leurs rêves » (*Le Monde*, 18-5). Contrairement à la tradition qui voulait que la nomination du chef du gouvernement coïncidât avec l'investiture du président de la République, au cas présent, un décalage de deux jours s'est présenté, le second mandat commençant le 14 mai. Un délai mis à profit, au surplus, pour la recherche d'une « meilleure équipe » de gouvernement, selon Mme Borne (déclaration du 19 mai), à l'unisson de M. Macron, évoquant le temps « autant utile que nécessaire » (*Le Monde*, 21-5) (cette *Chronique*, n° 169, p. 198).

– *Réunions du gouvernement.* Un conseil de cabinet inconnu a été réuni par Mme Borne, à l'hôtel de Matignon, le 21 juin, en l'absence de conseil des ministres durant la seconde quinzaine de juin (*Le Figaro*, 27-6). Au préalable, le 27 mai, les ministres avaient reçu leur feuille de route (*Le Figaro*, 28-5).

– *Titre inédit.* Le décret du 16 mai a nommé Mme Borne « Première ministre » (*JO*, 17-5). Dans la perspective tracée par le chef de l'État à Marseille, le 16 avril dernier (cette *Chronique*, n° 182, p. 176), pour la première fois sous la V^e République, le titre de « chargée de la planification écologique et énergétique » lui a été décerné (décret du 20 mai) (*JO*, 21-5). « Ça va tout irriguer », précisera M. Macron (entretien à *Ouest-France*, 4-6). Il s'ensuit une articulation inédite, en la matière, entre les ministres de la Transition écologique et de la Transition énergétique (décrets 2022-832 et 845 du 1^{er} juin) (*JO*, 2-6), le tout désormais coordonné par un Secrétariat général à la planification écologique, en voie de création, sur le modèle de celui des

affaires européennes (SGAE), rattaché à la Première ministre. M. Antoine Pellion a été nommé à sa tête (*Le Figaro*, 9-6).

– *Tradition démocratique.* Il a été dérogé à cette tradition (cette *Chronique*, n° 163, p. 179). Certes, Mme Borne a présenté la démission de son gouvernement, le 21 juin, à l'issue du scrutin législatif, mais le chef de l'État l'a refusée, « afin que le gouvernement reste à la tâche » (*Le Figaro*, 22-6). La Première ministre sera ultérieurement confirmée « pour mener l'action du gouvernement dans la durée pour notre pays », en vue d'un remaniement (entretien de M. Macron à l'AFP, 25-6) (*Le Figaro*, 27-6).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Président de la République. Droits et libertés.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* P. Avril, J.-P. Camby et J.-É. Schoettl, « Jean-Luc Mélenchon, Premier ministre d'Emmanuel Macron ? », *LPA*, 31-5; A. Lemarié, « Alexis Kohler, l'inoxydable Premier ministre bis », *Le Monde*, 30-4/1^{er}-5; S. de Royer, « Macron, "le maître des horloges" a anesthésié les législatives », *Le Monde*, 21-5.

– *Documentaire.* G. Lagache, « Un président, l'Europe et la guerre », *France 2*, 30-6.

– *Anciens présidents.* MM. Sarkozy et Hollande ont assisté, le 7 mai, à la cérémonie d'investiture de leur successeur. Un continuum « dans l'histoire de la République » (*Le Figaro*, 9-5).

– *Autodérision ?* La situation est « affreusement banale », a observé, le

24 juin, depuis Bruxelles, M. Macron, désavoué lors des élections législatives et condamné désormais au compromis, à l'exemple d'autres chefs d'État et de gouvernement européens (*Le Monde*, 26/27-6).

176 – *Cérémonie d'investiture*. Selon un protocole simplifié (cette *Chronique*, n° 47, p. 206), la cérémonie du second quinquennat de M. Macron s'est déroulée, le 7 mai, au palais de l'Élysée. Après le rappel par M. Fabius de la proclamation des résultats de l'élection par le Conseil constitutionnel, le 27 avril (cette *Chronique*, n° 182, p. 168), et la présentation du grand collier de la Légion d'honneur à son grand maître, les honneurs militaires ont été rendus au président, dans les jardins de l'Élysée. Conformément à la pratique initiée par M. Sarkozy, le chef de l'État a effectué son premier déplacement à l'étranger, en se rendant à Berlin, le 9 mai (*Le Monde*, 11-5).

– *Chef de la majorité présidentielle*. Après avoir procédé personnellement au choix des investitures, le président Macron s'est rendu, le 10 mai, à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), où les candidats aux législatives étaient réunis en séminaire. Haranguant ses troupes, selon une démarche sans pareille sous la V^e République, il les a exaltées à l'action: « Votre devoir, c'est de vous battre le matin, le midi, le soir. Passer le premier tour pour enfin gagner le second tour. Rien n'est écrit, rien n'est fait. Vous avez une conquête à mener pour aller chercher une majorité! » (*Le Monde*, 12-5). Cette affirmation transparente de son rôle parachève la mise en place du régime présidentiel, après l'inversion du calendrier électoral, en 2001 (cette *Chronique*, n° 182, p. 177).

Par suite, en bonne logique, le chef de l'État s'est engagé, de manière inédite, dans la campagne des élections législatives en la dramatisant (v. *supra*).

– *Chef des armées*. Tout en réitérant sa solidarité à l'égard de l'Ukraine (cette *Chronique*, n° 182, p. 177), la ministre des Affaires étrangères, première officielle française, étant dépêchée à Kiev, le 28 mai, M. Macron n'en a pas moins estimé le souci de « ne pas humilier la Russie » (l'agresseur) en vue de futures négociations (entretien à *Ouest-France*, 4-6). Le président de la République a rencontré, le 14 juin, sur une base de l'OTAN, en Roumanie, les militaires du contingent français (*Le Figaro*, 15-6). Il a revendiqué pleinement son rôle de chef des armées, en l'assumant, le lendemain, en réponse aux critiques de M. Mélenchon (v. *supra*). Dans ce contexte, il a demandé au ministre des Armées et au chef d'état-major des armées une « réévaluation de la loi de programmation militaire », pour l'entrée de la France dans « une économie de guerre » (*Le Monde*, 15-6). La production des canons Caesar sera augmentée (*Le Monde*, 18-6).

– *Commémoration*. Le chef de l'État a commémoré, le 8 mai, la capitulation de l'Allemagne nazie, lors d'une cérémonie à l'Arc de triomphe, à Paris.

– *Conseil national de la refondation*. En vue de la « renaissance démocratique » qu'il appelle de ses vœux, ou d'une nouvelle méthode de gouvernance, le chef de l'État a annoncé la création d'un « CNR » (réminiscence historique), réunissant les forces politiques, économiques, sociales, associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort. Bref, « l'instance dans laquelle nous ferons

vivre nos réformes » (entretien à *Ouest-France*, 4-6). Outre la mise à l'écart du Conseil économique, social et environnemental, et du Parlement, dans le cadre de la démocratie participative, l'institution a été contestée.

– *Consultations*. Après son désaveu électoral, le président de la République a consulté, le terme fleurant bon la IV^e République, les présidents des partis représentés à la nouvelle Assemblée nationale, les 21 et 22 juin (*Le Monde*, 23/24-6).

– *Nomination du Premier ministre*. En réaction à M. Mélenchon (FI) invitant les électeurs à le désigner Premier ministre (cette *Chronique*, n° 182, p. 150), M. Macron a rétorqué : « Le président choisit la personne qu'il nomme Premier ministre en regardant le Parlement. Aucun parti politique ne peut imposer un nom au président. » Au reste, devait-il ajouter, « il est rare de gagner une élection à laquelle on ne se présente pas » (entretien précité à *Ouest-France*), sachant que l'intéressé n'a pas brigué le renouvellement de son mandat de député (Bouches-du-Rhône, 4^e). Cela précisé, un non-parlementaire peut être nommé à Matignon. À preuve, Mme Élisabeth Borne.

– « *Nouveau mandat* » pour « agir » et « servir ». Le chef de l'État s'est livré à une double anaphore, à cette fin, en renonçant à la méthode des réformes lancées « à la cavalcade », car « l'action est jumelle du rassemblement, du respect, de la considération » (cérémonie d'investiture) (*Le Monde*, 10-5).

– « *Nouveau mandat* » pour « la renaissance démocratique » ? « Le peuple français n'a pas prolongé le mandat qui

s'achève [...]. Ce peuple nouveau, différent d'il y a cinq ans, a confié à un président nouveau un mandat nouveau », a estimé le chef de l'État. Sous ce rapport, il importe « d'inventer une méthode nouvelle, loin des rites et chorégraphies usés, par laquelle nous pourrions seul bâtir un nouveau contrat productif, social et écologique », a-t-il affirmé. « Ce sera là le fondement de la renaissance démocratique dont notre pays a besoin » (cérémonie d'investiture). À ce titre, il a exprimé le souhait, comme à l'issue du grand débat national, en 2019 (cette *Chronique*, n° 171, p. 199), d'œuvrer avec « l'ensemble des forces vives » (gouvernement, administration, Parlement, partenaires sociaux, associations). Dans cette vision participative, « chacun aura sa part de responsabilités ». Foin donc de la verticalité ou de l'exclusivité du pouvoir ? Toutefois, dans l'immédiat, la continuité l'a emporté sur la nouveauté, avec la nomination de la Première ministre et la formation de son gouvernement.

– *Président du Conseil de l'Union européenne*. Le 9 mai, journée de l'Europe, M. Macron s'est rendu au Parlement européen. Il y a prononcé son « serment de Strasbourg », selon son expression, pour une Union « à plusieurs vitesses », en relançant l'idée de confédération européenne de son prédécesseur François Mitterrand. Il a souhaité mettre fin à la règle de l'unanimité, en changeant les traités, si nécessaire, et accorder le droit de vote à 16 ans aux élections européennes (*Le Figaro*, 10-5). Le 15 juin, il s'est rendu en Moldavie, pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (*Le Figaro*, 17-6). Accompagné du chancelier allemand, M. Scholz, et du président du Conseil italien, M. Draghi, le chef de l'État s'est déplacé en train depuis la frontière polonaise jusqu'à Kiev, le

lendemain. Il a réaffirmé son soutien à l'Ukraine et plaidé la cause de ce pays, ainsi que celle de la Moldavie, pour l'attribution de la qualité d'État candidat à l'Union européenne, au Conseil européen, le 23 juin (*Le Monde*, 25-6) (cette *Chronique*, n° 182, p. 180).

178 – *Protection*. Par un arrêt rendu le 18 mai, la Cour de cassation a confirmé les condamnations de militants écologistes « décrocheurs », par une action « d'une valeur symbolique », de portraits officiels du président Macron dans des mairies, accusées d'inaction. La Cour a jugé qu'aucune ingérence disproportionnée dans l'exercice de la liberté d'expression n'était caractérisée (*Le Monde*, 20-5) (cette *Chronique*, n° 180, p. 176).

– « Serment » à la jeunesse. Au vu du « projet républicain et européen adopté par le peuple français », le 24 avril dernier, et de l'objectif en particulier de « faire de notre pays une grande nation écologique » (cette *Chronique*, n° 182, p. 176), le président de la République a fait, à l'occasion de la cérémonie d'investiture, le 7 mai, « le serment à nos enfants et à notre jeunesse de léguer une planète plus vivable et une France plus forte et plus juste » (*Le Figaro*, 9-5).

– *Sur un impensé : le pouvoir présidentiel bridé*. Le désaveu infligé au chef de l'État par les électeurs (v. *supra*) a affecté tout autant son hyperprésidence que le régime auquel elle s'identifie; une nouvelle donne, en un mot. Que faire en présence d'une majorité relative à l'Assemblée nationale, en l'absence d'un gouvernement d'union nationale? Outre les négociations intramajoritaires, le parti présidentiel ayant cessé d'être hégémonique, le chef de l'État, « garant » des institutions, a

estimé dans une intervention, le 22 juin, que ce « fait nouveau » implique de « collectivement apprendre à gouverner et légiférer différemment », sur la base de « compromis » et de « dialogue ». Il en a appelé à la « responsabilité » de « toutes les forces politiques », en proposant deux options : signer un « contrat de coalition », à l'allemande, ou bâtir des « majorités texte par texte » (*Le Monde*, 24-6). En donnant du temps au temps, selon la fameuse expression, il a réitéré son propos pour ouvrir des voies de passage destinées à finaliser son programme (entretien à l'AFP, 25-6). La Première ministre, confirmée en la circonstance, a été chargée de mener des consultations pour élargir sa majorité (*Le Monde*, 28-6). Négociateur, ne plus imposer, est-ce là l'annonce du syndrome du second mandat ?

V. *Conseil des ministres. Élection présidentielle. Élections législatives. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Première ministre. République.*

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Interprétation d'une disposition législative par une jurisprudence constante*. L'article 1920 du code général des impôts, permettant, par une jurisprudence constante de la Cour de cassation, que la créance de taxe foncière de l'ancien propriétaire puisse être recouvrée sur les loyers dus au nouveau propriétaire, porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété (992 QPC).

V. *Conseil constitutionnel.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. G. Calvès, *La Laïcité*, Paris, La Découverte, 2022.

– *Hommage à la reine Élisabeth II*. À l’occasion du jubilé de diamant de la souveraine, le président Macron a rallumé la flamme du soldat inconnu sous l’Arc de triomphe, le 2 juin, accompagné de l’ambassadrice du Royaume-Uni (*Le Figaro*, 3-6).

– *Hommage national*. M. Macron a présidé, aux Invalides, à Paris, le 1^{er} juin, une cérémonie en l’honneur de Françoise Rudetzki, présidente de SOS Attentats, décédée (*Le Figaro*, 2-6).

– *Laïcité*. M. Darmanin, ministre de l’Intérieur, en charge des cultes, a représenté la France, le 15 mai, à la cérémonie de canonisation, au Vatican, du père Charles de Foucauld (*Le Figaro*, 16-5) (cette *Chronique*, n° 157, p. 177).

– *Port du burkini*. Le conseil municipal de Grenoble (Isère) en a voté, le 16 mai, l’autorisation dans les piscines. Par une ordonnance alambiquée, le juge des référés du Conseil d’État a confirmé, le 21 juin, la décision de son homologue du tribunal administratif de Grenoble qui suspend l’exécution de cette délibération pour atteinte grave au « principe de neutralité du service public » (*Le Monde*, 23-6). Dans une précédente affaire, l’interdiction de ce vêtement islamiste sur une plage avait été annulée, en août 2016, par le Conseil d’État, statuant en référé, pour atteinte grave et manifestement illégale

à la liberté d’aller et venir, à la liberté de conscience et à la liberté individuelle (cette *Chronique*, n° 160, p. 166).

V. *Première ministre. Président de la République*.

RÉSOLUTION

– *Article 88-4 C*. Le Sénat a adopté une résolution, le 7 mai, relative à la stratégie agricole européenne consécutive à la guerre en Ukraine (*JO*, 8-5).

SÉNAT

– *Composition*. M. Lemoyne, à la suite de son départ du gouvernement Castex, a retrouvé son siège de sénateur (Yonne) (RDPI), le 21 juin (*JO*, 22-6). Mme Taillé-Polian, sénatrice (s) du Val-de-Marne, a été élue députée (Nupes) (Val-de-Marne, 11^e), le 19 juin.

V. *Assemblée nationale. Commissions. Parlement. Résolution*.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. Le Parlement a été convoqué, le 5 juillet. L’ordre du jour a compris une déclaration du gouvernement sans engagement de responsabilité, une déclaration sur le bilan de la présidence française de l’Union européenne (art. 50-1 C), ainsi que divers projets de loi (loi de finances rectificatives, pouvoir d’achat, notamment) (*JO*, 29-6).

V. *Assemblée nationale. Sénat*.

